# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Stabulation laitière Mousseau sur la commune principale de l'AIOT Mousseau 23210 AUGERES.

La référence de votre dossier est A-4-M39J930YX et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 04/03/2024 à 17h11 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

# 1 - Type de déclaration

## Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : une déclaration initiale

Numéro d'AIOT : Je ne connais pas mon numéro d'AIOT

Service instructeur : Je ne connais pas le service instructeur

# Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <a href="https://aida.ineris.fr/">https://aida.ineris.fr/</a>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

## 2 - Déclarant

#### Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : Déclarant

#### Personne morale

N° SIRET 40367737000013

Raison sociale GAEC MOUSSEAU

Forme juridique Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'applic ation du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

#### Adresse en France

**AUGERES** 

**23210 AUGERES** 

# Signataire

Qualité : chef d'exploitation agricole

## Référent

Fonction : Chef d'exploitation

# 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : Stabulation laitière Mousseau

Description des activités :

Le GAEC MOUSSEAU est une exploitation familiale de 4 associés: Patrick et Christiane Chéradame et leurs enfants Nicolas et Laura qui s'est installée au 1 janvier 2024 en tant que jeune agricultrice. Notre surface agricole utile est de 201ha dont 45ha de cultures auto-consommées par les animaux (soit 25ha de céréales, 15ha de maïs ensilage, 5ha de tournesol) et 156ha de prairie de fauche et pâture. Le cheptel allaitant est de 60 vaches et va augmenté à 75 vaches d'ici la fin d'année. Nous produisons 45 broutards par an et à terme 55. Actuellement nous avons 45 vaches

laitières et produisons 330000 litres de lait par an. Nous envisageons de monter à 72 vaches laitières et atteindre 550000 litres de production. Notre projet est la construction d'une stabulation libre raclée, avec une laiterie, une salle de traite, une aire de transfert, une aire d'attente, une fosse à lisier de 815m3 réel et une réserve incendie de 250m3. Nous investissons car l'étable entravée que nous exploitons ne nous appartient pas et elle n'est plus au norme. Le bailleur ne veut pas nous la vendre, aussi nous sommes décidés à l'abandonner. Ce bâtiment permettra d'accroître la production laitière, d'améliorer notre organisation de travail, nos condition de vie, d'améliorer le bien-être animal, de respecter la bio sécurité.

# Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

Une installation classée relevant du régime de déclaration : NON

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : NON

# 4 - Localisation

# Localisation de l'installation

## Mousseau

## **23210 AUGERES**

X:601465

Y: 6552999

Projection: Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

#### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? OUI

# Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2101	2101-2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	Nombre de vache 72 u	<sup>S</sup> D	

# 6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? OUI

Origine et la nature des matières épandues :

Fumier très compact non susceptible d'écoulement issu de la stabulation allaitante et de la stabulation laitière en projet. Lisier issu de la stabulation laitière.

Pacage	Nom exploitant	Numéro îlot
023013593	GAEC MOUSSEAU	1 à 13
023013593	GAEC MOUSSEAU	15 à 36
023013593	GAEC MOUSSEAU	40 à 46

Surface totale du plan d'épandage (en ha) 201

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N) 3500

A1 : Dont épandue sur les terres de l'exploitation (en kg N) 3500

A2 : Dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (en kg N) 0

B1: Dont produite sur l'installation (en kg N) 3500

B2 : Dont provenant d'un tiers (en kg N) 0

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) 4

# Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les ficelles, les filets, les bâches, les films plastiques et les bidons sont collectés par ADIVALOR Faure de Saint Martin Sainte Catherine. Les cadavres d'animaux sont collectés pour l'équarrissage par la société SECANIM de Dun le Palestel. Les produits de traitement animal sont ramassés par le Cabinet Vétérinaire des Tanneries à Benevent Labbaye. Les seringues usagées sont collectées dans la boite jaune pour le GDS Farago.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? OUI

# Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : OUI

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Le projet comprend l'installation d'un réserve incendie de 250m3: fosse carré enterrée géomembrane de 13 \*13 avec 2 mètres de profondeur. Je dispose d'un extincteur CO2 de 2 litres dans mon tracteur et un autre de 5 litres dans la stabulation proche de la cuve à fioul. Les extincteurs sont contrôlés chaque année.

## Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? OUI

# Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : NON

#### Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui** 

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)